

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Marchés Publics (1.1)

Consultation 2025-FCS-0012 pour la maintenance des défibrillateurs de la commune

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation auprès d'entreprises a été réalisée par demande de devis (marché inférieur à 40 000€ HT)

Considérant que la concurrence a joué correctement,

DÉCIDE

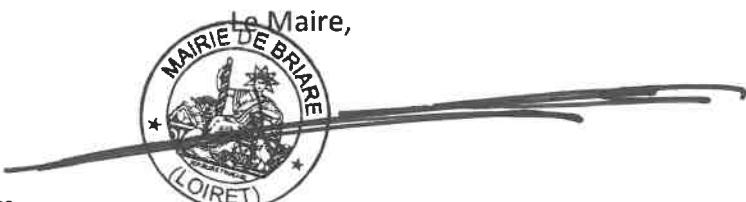
Article 1 : d'approuver le devis DE228190-v2 de la société CARDIOP (01 MAGNIEU) relatif à la maintenance annuelle des défibrillateurs de la commune soit 786,00 euros HT par an, 943,00 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret,
- Monsieur le Responsable du SGC de Gien.

Fait à Briare, le 28 juillet 2025



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pierre-François BOUGUET



Villes et Villages Fleuris

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE



Mairie de Briare, Place Charles de Gaulle, 45250 BRIARE
TÉLÉPHONE 02 38 31 20 08 - EMAIL : mairie@villedebriare.fr